



Service Commerce /DL

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20210211-21_394-AR

ARRÊTÉ N° 21-394

DÉPLACEMENT DES MARCHÉS SAINT-PIERRE ET SAINT-PALLAIS PLACE DU 11 NOVEMBRE/PARKING GARE ROUTIERE EN RAISON DES INONDATIONS

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1, et L.2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2,

Vu l'arrêté du 5 juin 1963 portant réglementation générale de la Circulation Urbaine,

Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant que la crue de la Charente provoquant des inondations et la fermeture de certaines rues.

Considérant la nécessité de préserver la sécurité des usagers, et assurer une circulation fluide.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le marché Saint-Pierre couvert et découvert ayant lieu les mercredis et samedis, ainsi que le marché Saint-Pallais se déroulant les jeudis et les dimanches, sont déplacés sur la Place du 11 novembre et sur le parking de la gare routière à compter du 6 février 2021 et ce jusqu'au rétablissement de la situation normale.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Date d'affichage 9 1 FEV. 2021



ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale, le Commissaire de la Police Nationale et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **11 FEV. 2021**
et de sa publication le **11 FEV. 2021**

Fait à Saintes, le **11 FEV. 2021**

Le Maire,
Bruno DRAPRON

